Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213503196-20251216-D2025_050-DE

COMMUNE SAINT THURIAL

DÉPARTEMENT ILLE ET VILAINE
*
ARRONDISSEMENT RENNES
*

Conseillers : 18
Présents : 12
Votants : 15

EXTRAIT DU

PROCÈS VERBAL DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, **le 16 décembre à 19 heures 00 minutes**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur David MOIZAN, Maire.
Date de la convocation : 11 décembre 2025.
Présents : D. MOIZAN, A. AUBIN, D. DAHYOT, AM. PERRAULT, G. LERAY, E. DAVID, L. CITEAU, R. PIEL, S. LE TROADEC, A. BUARD, S. ALLORY, P. BOUILLAND.
Absent : G. BERTHELOT.
Excusés : V. LEROY, J. CLERMONT, L. HERVOCHE, JC. PENIGUET (jusqu'à son arrivée à 19H30), P. LEFEUVRE.
Pouvoirs : V. LEROY à A. AUBIN, J. CLERMONT à AM. PERRAULT, JC. PENIGUET à A. BUARD.
Secrétaire de séance : A. AUBIN

OBJET : APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble du personnel de la collectivité a la possibilité de bénéficier des moyens de formation en application de la réglementation en vigueur, sous réserve de la continuité du service (décret n°2008-513 du 29 mai 2008).

Le plan de formation, dont le caractère est obligatoire, organise le programme des actions de formation résultant de la rencontre entre les souhaits de professionnalisation et d'évolution des agents et les besoins de la collectivité.

Monsieur le Maire précise que le projet de plan de formation n'a pas été soumis au Comité Social territorial, car les dossiers liés à la formation professionnelle ne sont plus pris en charge par cette instance depuis la mise en place du dernier mandat (changement de la législation) : c'est la libre administration des collectivités qui prime.

Sur avis favorable du groupe de travail relatif au règlement intérieur, il propose au conseil municipal de valider le plan de formation 2025-2026 annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le plan de formation 2025-2026, et s'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

Affiché le :
18 décembre 2025

Certifié conforme et exécutoire,
Transmis en Préfecture le 18 décembre 2025

Le Maire,
D. MOIZAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, par courrier auprès du Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.